

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE**

**De la Société A Responsabilité Limitée HOLDING H3G
Siège social : 638 chemin de Hyères – 83210 HYERES**

RCS : 513 108 068

Date et lieu de l'assemblée : Le 22 juin 2026, à HYERES, les associés de la HOLDING H3G se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de Madame Réjane GOURNAY, conformément aux statuts.

1. Présence des associés

Les associés présents ou représentés sont :

Nom et prénom	Qualité	Nombre de parts détenues
Monsieur Roland GOURNAY	Gérant et Associée	14.238 parts sociales en pleine-proprieté
Madame Réjane GOURNAY née PAPON	Associé	15.102 parts sociales en pleine-proprieté

Total des parts représentées : 29.340 sur 29.340 parts sociales

2. Ordre du jour

L'assemblée est appelée à délibérer sur :

- **Donation de parts sociales** par Monsieur et Madame GOURNAY au profit de leurs deux petits-enfants.

3. Délibération sur la donation de parts sociales

Exposé du projet :

Monsieur Roland GOURNAY, associé détenant 14.238 parts sociales en pleine-proprieté, souhaite procéder à la donation de :

- 14.670 parts sociales en nue-proprieté au profit de Madame Chloé GOURNAY, sa petite-fille.,
- 14.670 parts sociales en nue-proprieté au profit de Monsieur Paul GOURNAY, son petit-fils.

Madame Réjane GOURNAY née PAPON, associée détenant 15.102 parts sociales en pleine-proprieté, souhaite procéder à la donation de :

- 14.670 parts sociales en nue-proprieté au profit de Madame Chloé GOURNAY, sa petite-fille.,
- 14.670 parts sociales en nue-proprieté au profit de Monsieur Paul GOURNAY, son petit-fils.

 AG RG.

Valeur des parts données : Les parts sont estimées à une valeur unitaire nominale de CINQ EURO (5,00 EUR) et une valeur vénale unitaire de NEUF EUROS ET CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF CENTIMES (9,5259 EUR).

Conséquences statutaires : La donation entraînera une modification de la répartition des parts sociales, comme suit :

- 14.238 parts sociales à Monsieur Roland GOURNAY en usufruit.
- 15.102 parts sociales à Madame Réjane GOURNAY née PAPON en usufruit.
- 14.670 parts sociales à Madame Chloé GOURNAY en nue-propriété.
- 14.670 parts sociales à Monsieur Paul GOURNAY en nue-propriété.

Décision de l'assemblée : L'assemblée, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la donation des parts sociales par Monsieur et Madame GOURNAY à leurs deux petits-enfants.

Cette décision est prise conformément aux statuts et à la loi.

4. Modification statutaires

Les associés décident à l'unanimité, à la suite de la régularisation d'une donation-partage de parts sociales par Monsieur Roland GOURNAY et Madame Réjane GOURNAY née PAPON, la modification de la répartition du capital social de la manière suivante :

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPTS CENTS (146.700 €).

Il est divisé en 29.340 parts de 5 euros chacune, entièrement souscrites et numérotées de 1 à 29.340 inclus.

Ces parts sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- Monsieur Roland GOURNAY :

Quatorze mille deux cents trente-huit parts sociales en USUFRUIT portant les numéros 1 à 14.238 inclus.

ci 14.238 parts en USUFRUIT.

- Madame Réjane GOURNAY :

Quinze mille cent deux parts sociales en USUFRUIT portant les numéros 14.239 à 29.340 inclus.

ci 15.102 parts en USUFRUIT.

- Madame Chloé GOURNAY

Quatorze mille six cent soixante-dix parts sociales en NUE-PROPRIETE portant les numéros 1 à 14.670 inclus.

ci 14.670 parts en NUE-PROPRIETE.

- Monsieur Paul GOURNAY

Quatorze mille six cent soixante-dix parts sociales en NUE-PROPRIETE portant les numéros 14.671 à 29.340 inclus.

ci 14.670 parts en NUE-PROPRIETE.

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

ci 29.340 parts. »

RG RG.

Décision de l'assemblée : L'assemblée, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la modification des statuts.

Cette décision est prise conformément aux statuts et à la loi.

5. Pouvoirs

Les associés, à l'unanimité, et la gérante, Madame Réjane GOURNAY née PAPON, donnent tous pouvoirs à l'Office Notarial de Maître Jean-Louis CORNIER, notaire à HYERES (83400) et/ou) LEGALFORMALITES sis à VERGEZE (30310) 91 Impasse du Moulin, à l'effet de signer toutes pièces, effectuer toutes les formalités auprès du Guichet Unique de l'INPI et faire tous actes nécessaires à l'accomplissement de la décision prise.

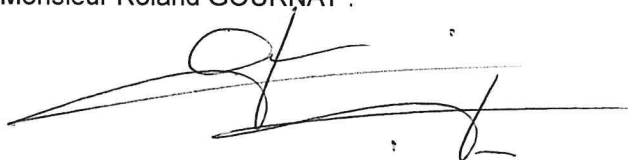
Décision de l'assemblée : L'assemblée, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** cette résolution.

Cette décision est prise conformément aux statuts et à la loi.

FAIT EN UN EXEMPLAIRE,

Signatures :

Pour Monsieur Roland GOURNAY :

A black ink signature, appearing to be 'R. Gournay', written over a horizontal line.

Pour Madame Réjane GOURNAY née PAPON :

A blue ink signature, appearing to be 'R. Gournay', written over a horizontal line.

copie certifiée conforme par la gérante

A blue ink signature, appearing to be 'R. Gournay', written over a horizontal line.

